



PAR COURRIEL

Québec, le 7 novembre 2024

Madame Alyson Gagnon
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Alyson.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur – Questions complémentaires – DQ10



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **11 novembre 12h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Question *ad hoc* pour le MELCCFP

Vous avez mentionné que dans le cadre de la modélisation de la dispersion atmosphérique, l'initiateur a le choix, en vertu de l'article 202 du RAA, d'utiliser les concentrations initiales génériques fournies par le ministère pour établir le bruit de fond, à défaut de données d'échantillonnage récentes disponibles (DQ5.1, p. 2). C'est d'ailleurs ce que l'initiateur a fait.

Vous avez aussi indiqué que ces données d'échantillonnage doivent être représentatives d'un milieu considéré urbain/industriel sans toutefois être directement impacté par une source industrielle émettrice du contaminant visé (DB3, p. 6).

Le *Guide d'application du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r 4.1)* précise toutefois que : « Il est possible que la présence d'une ou plusieurs sources localisées près du projet fasse en sorte que les concentrations initiales proposées à la colonne 2 des annexes G et K ne conviennent pas. Dans ce cas, une autre approche doit être employée pour établir la contribution de ces sources à la concentration initiale. Le Ministère doit être consulté pour valider le choix final des concentrations initiales » (MDDELCC, 2014, p. 409).

Lors de la campagne de caractérisation de la qualité de l'air de 2016, des dépassements aux normes de qualité de l'air ont été mesurés dans certains secteurs à proximité de parc industriel, notamment pour les particules totales et fines et pour certains métaux (CEAEQ, 2017, p. 15, 16 et 19 à 22)

Le ministère n'a pas de station de suivi la qualité de l'air aux limites du parc industriel de Contrecoeur (DQ2.1, p. 1).

- Dans le contexte du projet, veuillez expliquer pour quelles raisons le ministère considère la valeur par défaut choisie pour établir le bruit de fond comme fiable et conservatrice.

Références :

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC (CEAEQ) (2017). *Arcelor Mittal Contrecoeur - Caractérisation de l'air ambiant - Avril à juin 2016*, projet réalisé pour le Centre de contrôle environnemental du Québec, Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie, 278 p. PDF. Consulté le 5 novembre 2024 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/air/5740_fiche.pdf.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (2014). *Guide d'application du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r 4.1)*, 457 p. Consulté le 6 novembre 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/RAA-guide-application.pdf>.